MODELE DE RÈGLEMENT INTERIEUR

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D

- Art. 01 La Bibliothèque Municipale est un service public qui contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- Art. 02 L'inscription à la bibliothèque donne le droit d'emprunter documents pour une durée de semaines.
- Art. 03 L'inscription est individuelle. Elle est effectuée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé au responsable de la bibliothèque.
- Art. 04 Option 1 L'inscription est gratuite pour les résidents fixes de la commune. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents.

<u>Option 2</u> L'inscription des adultes et jeunes de plus de 16 ans est effectuée moyennant le paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Elle est gratuite pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans sur présentation d'une autorisation écrite de leurs parents.

<u>Conseillé</u> L'inscription des résidents temporaires est effectuée moyennant le dépôt d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Cette caution est remboursée en fin de séjour si tous les ouvrages empruntés ont été restitués.

- Art. 05 Les usagers de la bibliothèque sont individuellement responsables des ouvrages qu'ils empruntent.
- Art. 06 Les ouvrages empruntés à la bibliothèque doivent impérativement être rendus dans les délais prescrits. Le remplacement des ouvrages détériorés ou perdus est à la charge de l'usager responsable, selon les modalités indiquées cas par cas par le responsable de la bibliothèque (remplacement ou paiement de l'ouvrage, ou remboursement à la Mairie de l'ouvrage facturé par la bibliothèque).

Art. U/	peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
	<u>Option 2</u> Ajouter :sans pour autant pouvoir prétendre au remboursement de sa cotisation.
Art. 08 -	Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer a présent règlement.
Art. 09 -	M, responsable de la bibliothèque, est charge de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiche en permanence dans les locaux, à l'usage du public.
	A, le,
	Le Maire.

NB : A côté de ce règlement, on apposera chaque année l'arrêté municipal fixant :

- > le montant de la cotisation annuelle s'il y a lieu
- > le montant de la caution si elle a été prévue

Le dépôt d'un chèque est la solution la plus simple pour gérer les cautions. A priori, il est préférable de conserver les chèques à la Mairie plutôt qu'à la bibliothèque.

